



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt et un**, le vingt et un octobre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 15 octobre 2021

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents :**

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – PONT Philippe – TABET Youcef – TRIOT-VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPIA Jacqueline

### **Absents :**

GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – VILLOT Jean-Paul

### **Pouvoirs :**

GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie à DARBON Agnès – JOUNEAU Catherine à ZAPPIA Jacqueline – MENGUY Laurie à GADEL Nelly – MIETTON Eve à HERAUD Régis

Soit, 17 présents, 21 votants, 25 conseillers en exercice.

Monsieur Franck CHABUT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Sa démission a été effective à réception de son courrier adressé au Maire et transmise en préfecture.

La séance débute à 20h.

### **Modifications de l'ordre du jour :**

Ajout : monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal présents d'ajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne le programme d'aménagement d'ensemble des fontaines – suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme (rapporteur monsieur Laurent BRUNET MANQUAT).

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 16  
SEPTEMBRE ET LE 16 OCTOBRE 2021 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Décision 28 2021 : suppression de la régie de recettes photocopies. La régie de recettes susmentionnée est supprimée. La suppression de la régie de recettes prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre. Le versement de l'indemnité cessera à cette même date dès lors que la fonction de régisseur ne sera plus exercée.

Décision 29 2021 : modification d'une régie de recettes – manifestations culturelles payantes organisées par la commune – annule et remplace la décision n°16/2017

Décision 30 2021 : convention d'occupation 21 route de Grenoble. De renouveler pour un an la convention aux mêmes conditions tarifaires, à savoir (580 EUR mensuel). La présente convention est accordée à titre précaire pour permettre au preneur de trouver un logement de droit commun et pour la commune d'attendre les conclusions du diagnostic foncier et immobilier sur le centre bourg attendu courant été 2022

Décision 31 2021 : organisation de la desserte forestière dans le secteur de Moret- demande de subvention. La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre de la place de dépôt

Coût total estimé des études : 6 825 EUR HT

Demande de subvention : 50 % du coût HT

Décision 32 2021 : modification d'une régie d'avance mikado – annule et remplace l'arrêté n°07/2017. Il est institué une régie d'avance auprès du service « périscolaire et extrascolaire » de la commune de Crêts en Belledonne. La régie paie les menues dépenses du centre Mikado, savoir :

- Alimentation et fournitures diverses
- Entrées et billets d'accès divers

Décision 33 2021 : modification d'une régie de recettes – encaissement redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond – annule et remplace l'arrête n°66/2019. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement d'une redevance pour l'accès aux pistes de skis de fond du domaine nordique du Barioz en contrepartie de leur entretien et de leur balisage

Décision 34 2021 : modification d'une régie de recettes – droits de place – annule et remplace l'arrête n°60/2019. Il est institué une régie pour l'encaissement des droits de place des marchés de plein air organisés par la commune de Crêts en Belledonne.

Décision 35 2021 : parcours sport sante nature connecte à l'application forêtsport - demande de subvention. La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès du

département pour engager les études préalables et le montage des dossiers de demandes de subvention nécessaires à la mise en œuvre du projet

Coût total : 22 000 EUR HT comprenant

- Frais d'étude et de conception de l'ouvrage
- Étude d'impact environnementale
- Frais de recherche et de montage des dossiers de demande de subvention
- Frais d'accompagnement pour l'étude des solutions de financement

Décision 36 2021 : organisation de la desserte forestière dans le secteur nord du Crêt du poulet - demande de subvention. La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre d'une desserte forestière dans le secteur nord du Crêt du Poulet

Coût total estimé des études : 1 934.50 EUR HT

Demande de subvention : 50 % du coût HT

Décision 37 2021 : demande de subvention auprès du conseil départemental pour la création d'une cantine scolaire et d'un préau à l'école maternelle pour un montant de 384 817.63 € HT. La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin d'engager des travaux pour la création d'une cantine scolaire et d'un préau à l'école maternelle. Le montant total des travaux s'élève à 384 817.63 Euros HT.

**N°68 2021**

**OBJET : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES FONTAINES –  
SUPPRESSION DU SECTEUR DE PARTICIPATION ET RETOUR AU DROIT  
COMMUN DE LA FISCALITE DE L'URBANISME**

Laurent BRUNET-MANQUAT,

Rappelle au conseil que par délibération du 18 septembre 2004, la commune historique de Morêtél-de-Mailles a instauré un PAE (périmètre annexé) dans le secteur des Fontaines avec une date butoir pour achever les équipements programmés fixée au 31 décembre 2019.

Il informe le conseil que pour réinstaurer la taxe d'aménagement dans le secteur, il y a lieu de supprimer officiellement le PAE (programme d'aménagement d'ensemble).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu la délibération du 18 septembre 2004 portant création du programme d'aménagement d'ensemble dans le secteur des Fontaines**

**Vu la délibération 142/2016 fixant le taux de la Taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- **Approuver la suppression du PAE des Fontaines**
- **Dire que la taxe d'aménagement votée par délibération susvisée est applicable dans le secteur**

**N°69 2021**

**OBJET : CRÉATION DE POSTE**  
**POUR UN AGENT TITULAIRE PAR VOIE DE MUTATION**

Monsieur LAMBERT Pierre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois de titulaires ou non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent titulaire pour le service de la police municipale de catégorie B, à temps complet.

La création du poste proposé modifie le tableau des emplois des titulaires à compter de janvier 2022.

- Filière police municipale Monsieur le Maire propose la création suivante :
  - Emploi : chef de service de police municipale de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet.
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à partir de janvier 2022.**

N°70 2021

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE**  
**BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur Pierre LAMBERT rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le Budget Principal.

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle

**Vu** l'avis conforme du comptable public,

**Considérant** que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que la commune de Crêts en Belledonne ne présente aucun solde à ce compte.

**Considérant** que, sous réserve d'une évolution législative en cours, les communes de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes : présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation

croisée nature/fonction des crédits budgétaires, présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (ou abrégée) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la commune de Crêts en Belledonne.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**N°71 2021**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Monsieur le Maire rappelle que le financement des travaux de la rue des écoles (377 000€) et du parking (343 000€) a fait l'objet d'une prévision de dépense au budget primitif au compte 2315.

Il indique que les crédits auraient dû être inscrits au compte 2151

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt, non prévu au budget primitif, a été souscrit pour financer les travaux de la rue des écoles, pour un montant de 377 000€

Il indique que des travaux supplémentaires, non prévus au budget primitif, ont été engagés après l'adoption de ce dernier :

- . Enfouissement Réseau électrique : 92 000€
- . Route des Teppes : 72 000€
- . Route de Freydure : 95 000€
- . Territoires 38 : 60 000€
- . Rénovation Pison : 58 000€

Monsieur le Maire, propose la décision modificative suivante, pour ajuster les prévisions budgétaires :

Dépenses d'investissement

2315 : - 720 000€

2041582 : + 60 000€

2135 : + 58 000€

2151 : + 887 000 €

21534 : 92 000 €

Total dépenses d'investissement : + 377 000€

Recettes d'investissement

1641 : + 377 000€

Total recettes d'investissement : + 377 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Approuver la décision modificative du budget suivante :**

- **Dépenses d'investissement**

**2315 : - 720 000€**

**2041582 : + 60 000€**

**2135 : + 58 000€**

**2151 : + 887 000 €**

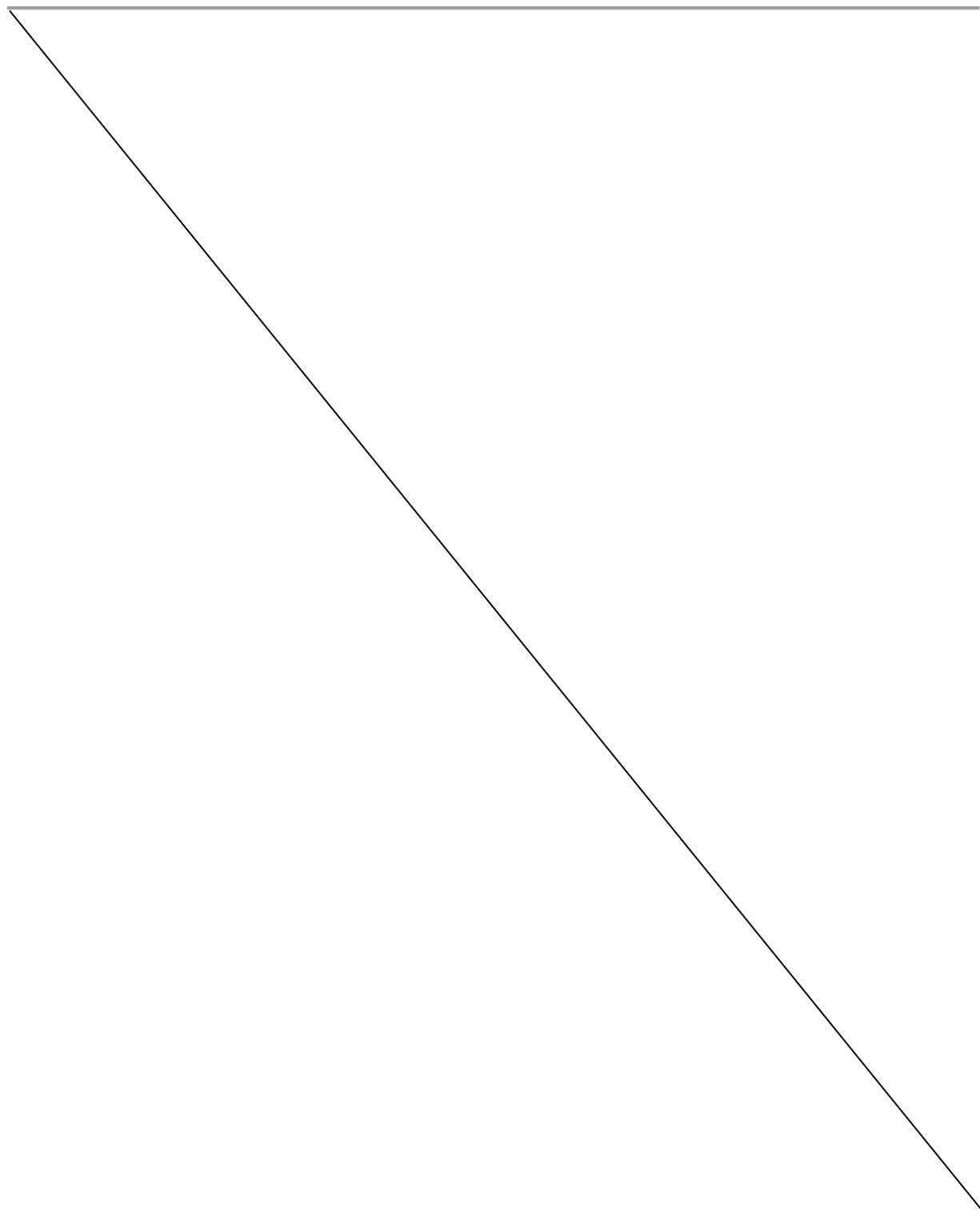
**21534 : 92 000 €**

**Total dépenses d'investissement : + 377 000€**

- **Recettes d'investissement**

- **1641 : + 377 000€**

- **Total recettes d'investissement : + 377 000€**



N°72 2021

**OBJET : FOYER DE FOND ET REFUGE DU CRET DU POULET – GESTION  
EXTERNALISEE DE L'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS EN SAISON  
HIVERNALE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DE LA  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Le Maire,

Vu la délibération 48/2021 du 17 juin 2021 actant le lancement de la procédure de mise en concurrence aux fins de renouveler le contrat de Délégation de Service Public arrivé à terme

Vu le rapport d'analyse des offres transmis aux membres du conseil 15 jours avant la séance (cf. annexe).

Vu le projet de convention de délégation de service public transmis aux membres du conseil 15 jours avant la séance (cf. annexe).

Propose que la candidature de l'Association Espace nordique du Barioz, retenue par la Commission de Délégation de Service Public (DSP) soit approuvée et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de délégation.

Monsieur LAMBERT Pierre sort de la salle pour le vote.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et une voix contre (LARDIERE Jérôme) décide de :**

- **Approuver la proposition de la commission DSP ainsi que le contenu du contrat de délégation**
- **Déléguer à l'association Espace nordique du Barioz l'exploitation du refuge du Crêt du Poulet et du foyer de fond pendant la saison hivernale, pendant trois ans (prolongation possible de deux fois un an sans pouvoir dépasser 5 ans) à compter du 15 novembre 2021**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation**

N°73 2021

**OBJET : CONVENTION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE POUR LA  
PRATIQUE DU SKI DE FOND ET DE LA RAQUETTE A NEIGE**

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Rappelle au conseil municipal que la commune consent depuis 1993 à l'association « Espace nordique du Barioz », une concession de passage en forêt communale pour permettre la pratique du ski de fond et de la raquette.

Monsieur LARDIERE informe le conseil que la convention sera caduque fin novembre 2021, et qu'il convient de la renouveler (cf. annexe).

Les points suivants de l'article 6 sur le respect de la propriété forestière ont été retravaillés : les coupes de chablis et coupes de bois.

La présente convention est accordée à compter du 15 novembre 2021, pour une durée de trois ans, reconductible de façon expresse par périodes d'un an sans pouvoir dépasser 5 ans. La durée d'autorisation est calquée sur la DSP d'hiver.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°74 2021

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉPLACEMENT EN SOUTERRAIN A  
DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES – RUE DU PARC ET PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT indique que dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communication électronique sur le domaine routier rue du Parc et Place de la mairie.

Afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux il est proposé une convention, jointe en annexe.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserait l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procéderait en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagerait au titre de la présente convention.

Le devis d'Orange pour le câblage et les frais d'études s'élève à 1 859.76 euros

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention et le devis estimatif n°11-21-136092 joints en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention et le devis joints en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

**N°75 2021**

**OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – 118 et 126 RUE JULES FERRY**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Considérant que Isère Fibre propose la signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, visant à permettre le raccordement à la fibre optique du bâtiment communal situé 118 et 126 rue Jules FERRY (école, logements et locaux professionnels).

Considérant que la convention définit les conditions d'installation du Point de Raccordement, de gestion et d'entretien et de remplacement des lignes pré installées lors de la construction de l'immeuble ou du lotissement et mises à disposition par le Propriétaire.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Considérant que la convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière due par la commune,

Considérant que la convention n'implique aucune exclusivité dans le choix du Fournisseur d'Accès à Internet.

Propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document concernant le raccordement de ces bâtiments municipaux à la fibre optique.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

**N°76 2021**

**OBJET : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT SUR LA COMMUNE  
HISTORIQUE DE MORETEL-DE-MAILLES**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité du déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes de faire appel à des exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou de secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Afin d'anticiper des besoins de déneigement sur la commune historique de Morêtél-de-Mailles, et en complément de l'intervention des services communaux, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe, pour la saison hivernale 2021/2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Approuver la convention et le devis joints en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Franck CHABUT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Problème de voisinage rue de l'Adret. Des propos xénophobes ont été tenus par une personne dont le comportement est très agressif.

La séance est levée à 20h48.

**FEUILLET DE CLÔTURE**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

N°68 2021 PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES FONTAINES – SUPPRESSION DU SECTEUR DE PARTICIPATION ET RETOUR AU DROIT COMMUN DE LA FISCALITE DE L'URBANISME

N°69 2021 CRÉATION DE POSTE POUR UN AGENT TITULAIRE PAR VOIE DE MUTATION

N°70 2021 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

N° 71 2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

N°72 2021 FOYER DE FOND ET REFUGE DU CRET DU POULET – GESTION EXTERNALISEE DE L'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS EN SAISON HIVERNALE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N°73 2021 CONVENTION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE POUR LA PRATIQUE DU SKI DE FOND ET DE LA RAQUETTE A NEIGE

N°74 2021 CONVENTION RELATIVE AU DÉPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DU PARC ET PLACE DE LA MAIRIE

N75 2021 CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – 118 et 126 RUE JULES FERRY

N76 2021 CONVENTION DE DÉNEIGEMENT SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MORETEL-DE-MAILLES

Fait et délibéré le 21 octobre 2021 et ont signé les membres présents.